



00001927

Dakar, le 16 JUIL 2015

## COMMUNIQUE

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, communique :**

Le dépôt des demandes de **bourses d'excellence** pour le compte de l'année académique **2015-2016**, est ouvert à la Direction des bourses à partir du **Lundi 27 juillet 2015** au bureau du courrier.

Peuvent bénéficier des bourses d'excellence à l'étranger;

- les bacheliers sénégalais ayant obtenu une mention **TRES BIEN** ou une mention **BIEN**, à l'examen du baccalauréat **2015** et disposant d'une préinscription dans les classes préparatoires ou dans des Institutions d'Enseignement supérieur de niveau équivalent, dans les grandes écoles inter-Etats ou relevant d'un accord cadre ;
- les bacheliers sénégalais ayant obtenus, au moins, une distinction au concours général de l'année en cours et remplissant les conditions de préinscriptions décrites à l'alinéa précédent.

**Pour les élèves résidents au Sénégal, seul le baccalauréat national est pris en compte.**

Les intéressés doivent déposer à la Direction des bourses, 143 Avenue du Président Lamine Guèye, Building Maginot, 1<sup>er</sup> étage, un dossier composé des pièces suivantes :

1. Une demande manuscrite adressée au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (préciser l'adresse exacte, le numéro de téléphone et le numéro d'identifiant de Campus-France si possible et l'adresse mail);
2. Une copie certifiée conforme de la Carte nationale d'identité;
3. Six bulletins semestriels (02 de seconde, 02 de première, 02 de terminale),
4. Une copie certifiée conforme du relevé des notes du Baccalauréat,
5. Une copie certifiée conforme de la préinscription uniquement dans les classes préparatoires ou dans des Institutions d'Enseignement supérieur de niveau équivalent, dans les grandes écoles inter-Etats ou relevant d'un accord cadre ;
6. Deux photos d'identité.

**La date de clôture est fixée au Vendredi 07 août 2015 à 17 heures, délai de rigueur.**

**NB :** Tout étudiant retenu par la Commission nationale d'attribution des bourses devra présenter obligatoirement les originaux de l'attestation du Baccalauréat et du relevé de notes du Baccalauréat, à la pièce n° 123.



Mary Teuw NIANE

*Les dossiers non conformes seront classés sans suite.*